



## DECISION DU MAIRE

### Décision n°2021-05

**Objet** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création d'un cheminement piétonnier avenue de la Gare

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article 2122-22 susvisée ;

**Considérant** la nécessité de créer un cheminement piétonnier adapté PMR avenue de la Gare, pour un montant estimatif de 30 720€HT ;

**Considérant** que le Département octroie des subventions dans le cadre de son programme trottoirs sur voirie communale;

Le Maire de Montastruc-La-Conseillère,

### DECIDE

**Article unique** : De solliciter pour les travaux de création d'un cheminement piétonnier adapté PMRavenue de la Gare, une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé.

Fait à Montastruc-La-Conseillère,

Le

5/11/2021

Par délégation du Conseil municipal,



Jean-Baptiste CAPEL